

Arrêté municipal n°2026-82 du 11 juin 2026

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION SECTEUR DE TEVENN AR REUT
LORS DES MARCHES ETE 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT-PABU (FINISTERE),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1 à R.110-9, et R.411-1 à R.411-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes mesures convenables pour éviter que des accidents ne se produisent place de Tevenn ar Reut lors de la tenue des marchés été 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous véhicules sera interdite place de Tevenn ar Reut et entre le n°1 résidence de Tevenn ar Reut et le n°3 rue de Tevenn ar Reut de 7h à 14h tous les dimanches, à compter du 5 juillet 2026 jusqu'au 23 août 2026.

Pendant cette même période, le stationnement sera interdit place de Tevenn ar Reut.

ARTICLE 2

Les panneaux de signalisation nécessaires fournis par les services techniques seront apposés par les membres de l'association ALOES pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules du médecin, de secours et de police qui seraient susceptibles d'emprunter la place de Tevenn ar Reut pour intervention.

ARTICLE 4

Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

SAINT-PABU, le 11 juin 2026

Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

